



Dégât des eaux voisin refuse de couper l'eau et constat amiable

Par Reva

Je subis un dégât des eaux dont la cause a clairement été identifiée chez la voisine. (nous avons coupé l'eau dans la rue et la fuite a cessé immédiatement).

Cette fuite endommage le mur mitoyen en terre crue et galet de la maison que j'habite et dont je suis propriétaire.

La voisine refuse de couper l'eau (elle a des locataires) , refuse de faire intervenir d'urgence un plombier et refuse le constat à l'amiable.

J'ai prévenu mon assurance qui propose de me loger à l'hôtel alors que le pb est de limiter le dégât car il s'agit d'un mur en terre crue sur lequel l'eau cause de gros dommages, car le mur et les tomettes sur terre battue pompent toute l'eau.

Que dois-je faire ?

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si la responsabilité de la voisine est clairement établie, vous pouvez demander des mesures d'urgence en référé au tribunal

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1378>][<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1378>]

Un constat d'huissier peut être utile.

De toute façon ce n'est pas l'intérêt de la voisine de laisser les dommages s'aggraver. Toutefois elle a raison de ne pas pouvoir couper l'eau de ses locataires au delà du temps de la réparation.

Par Reva

Pour faire un constat d'huissier il faut qu'elle accepte de le laisser entrer pour constater la fuite.

Pour l'huissier, le fait de couper l'eau dans la rue et de pouvoir vérifier que la flaqué d'eau ne se forme plus suffit il a mettre en évidence responsabilité de la voisine ?

Par yapasdequoi

Qui a eu le droit de couper l'eau dans la rue ?

C'est le distributeur d'eau ? Il peut vous faire une attestation.